Travaillons

Autor(en): **G.J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1903)**

Heft 41

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-624998

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

librement dans le portefeuille et qu'il retire, l'année une fois écoulée.

— Cette idée si simple n'est point une nouveauté; chacun sait qu'il existe dès longtemps dans bien des librairies des portefeuilles semblables. La seule petite innovation à signaler ici c'est que les revues qui circulent dans celui dont il est question ici sont et demeurent la propriété des sociétaires qui les choisissent à leur gré et les prêtent pour ainsi dire à la collectivité pour une année.

— Il y a actuellement en circulation:

La «Gazette des Beaux-Arts», — «Art et Décoration», — «Studio», — «Les Arts», — «Revue de l'Art ancien et moderne», — «The architectural record», — «The architectural rewiew», — Zeitschrift für Bildende Kunst», — «Deutsche Kunst und Dekoration», — «Magazine of Art», — «Onze Kunst,» (néerlandais) — «Jugend».

Toute la cuisine de cette institution, c'est-à-dire les démarches relatives aux abonnements, aussi bien que l'organisation des rôles et la distribution des revues dans les portefeuilles une fois la semaine, tout cela est fait, bien entendu, par une librairie, car il est très nécessaire qu'il y ait un bureau central, un port d'attache comme disent les marins, d'où partent et où reviennent régulièrement tous les portefeuilles. Inutile d'insister sur l'importance capitale de la très grande régularité. Chacun s'y est mis et la marche générale qui a été un peu cahotante au début ne donne plus lieu à aucune plainte.

Voilà pour le fonctionnement de la machine. Jusqu'ici tout va bien, mais où commencent les difficultés c'est bien quand il s'agit de trouver pour chacun des 13 sociétaires une publication toujours intéressante! C'est vraiment là le point le plus délicat de l'entreprise; il arrive souvent par exemple qu'un périodique après avoir promis beaucoup, pâlit, s'étiole et s'éteint. On murmure, on discute et finalement on lâche le malheureux pour tomber sur un autre qui, les trois quarts du temps, ne vaut guère mieux.

D'une manière générale l'existence de ces publications d'art, nous le savons tous, et les éditeurs mieux que nous, est précaire; à part quelques-unes qui sont l'aristocratie de la bande, elles ont de la peine à tourner; aussi bien faut-il pour fréquenter ce monde-là être animé de bonnes et conciliantes dispositions, avoir comme on dit la digestion facile parcequ'alors on est de bonne humeur; en un mot tout ça n'est pas fait pour les grincheux.

Treize membres, pour le moment, composent l'association et ce petit nombre est peut-être une des causes de sa bonne marche; il faut bien lire, peut-être, car il n'est certainement pas certain que tout n'aille pas de liquette dans un club plus nombreux.

Ce serait alors le cas de prendre à double ou à triple même les meilleurs cahiers. L'essai est à faire; la porte est ouverte, Messieurs; que des sections plus nombreuses que la nôtre tentent l'aventure si le cœur leur en chante. Pour ce qui nous concerne, nous sommes tous de bonne humeur et jouissons paisiblement de cette intimité que font naître un cercle plus restreint et une plus vieille camaraderie. Nos modestes séances sont presque toujours accompagnées d'un charmant souper dans les locaux un peu austères du Cercle de Lecture qui nous a fort gracieusement ouvert ses portes.

C'est là que nous discutons avec plus ou moins de gravité suivant ce que Monsieur le président a bien voulu mettre à l'ordre du jour, les choses qui concernent la très noble cause de l'art à laquelle nous restons tous très fidèlement dévoués.

P. B.

TRAVAILLONS

La subvention aux Beaux-Arts a été votée au Conseil National avec une restriction dans l'emploi d'un crédit spécial voté antérieurement et qui enlève 25,000 francs à la somme disponible pour l'an prochain. C'est le coup d'Harpagon!

Mais en principe, la somme de 100,000 francs est admise comme base de la subvention.

L'effort que nous avons dû faire pour rentrer en possession de la subvention qui nous avait été attribuée au début ne sera pas perdu pour nous. Il a prouvé la nécessité d'un lien étroit et d'une discipline suffisante entre les intéressés. Nous resterons unis.

Puis on a discuté nos idées. On a dû en reconnaître la valeur et le résultat obtenu démontre qu'elles ont fait du chemin.

Des voix éloquentes se sont plu à les vulgariser, nous avons trouvé des avocats chaleureux et brillants et nous remercions ici tous ceux qui dans les luttes et dans les discussions nous ont si vaillamment défendus. La cause est entendue et gagnée, mais tout effort doit se renouveler. Le travail incessant et passionné de nos artistes préparera pour demain de nouvelles victoires. Travaillons!

G. J.

LA BEAUTÉ PROTÉGÉE PAR LA LOI

Il se fait en ce moment un très curieux mouvement d'opinion en faveur de la Beauté! Nous verrons bientôt le Culte de la Beauté comme on a vu le Culte de la Raison. Un culte officiel s. v. p., car on la protège et désormais elle vivra sous l'égide de la Loi.

Au moins dans le canton de Vaud, dont le Grand Conseil vient de voter une loi qui ravira d'aise les amateurs de pittoresque. Cette loi n'émane pas des artistes ou autres fantaisistes; bien qu'elle ait eu pour rapporteur un de nos